

Arrêté n° 2022-042
portant délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre,
en faveur de la Directrice du Service Commun
de Documentation et des archives

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

A R R E T E :

Article 1^{er} - Délégation de pouvoir est donnée à la directrice du service commun de la documentation et des archives (SCDA) pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux mis à disposition du SCDA situés :

- Bibliothèque Universitaire Belle Beille - 5 rue Le Nôtre - 49045 Angers Cedex,
- Bibliothèque Universitaire Saint-Serge - 57, quai Félix Faure - 49000 Angers Cedex.

A ce titre, elle peut prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre, y compris l'appel à la force publique.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du SCDA, M. Frédéric DESGRANGES, conservateur des bibliothèques, directeur adjoint du SCDA, exerce les compétences prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2019-037 du 14 novembre 2019.

Article 4 - Les directeurs-adjoints, jusqu'à la nomination d'un Directeur général des services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Le délégant,
Christian ROBLEDO
Président de l'université
Signé le 06 avril 2022

Destinataires : Direction générale des services, Intéressés, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs).

Mise en ligne le : 07/04/2022 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>